

**CNBA**Chambre  
Nationale  
de la  
Batellerie  
Artisanale

## Remboursement de la TIPP Comment faire ?

**Exonération, remboursement : comment faire ? Comme vous le savez, les carburants ou combustibles utilisés pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure sont exonérés de TIPP (en termes techniques : « TICPE », taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) depuis le 1er janvier 2011. L'objectif de la direction des Douanes est de permettre aux bateliers de pouvoir acheter directement à la pompe un carburant détaxé avant la fin de l'année 2012. En attendant, les bateliers doivent continuer d'acheter du carburant taxé et demander le remboursement de la taxe auprès des douanes.**

### Comment faire ?

Pour obtenir ce remboursement, il vous faut adresser votre demande au bureau des douanes dont dépend le siège social de votre entreprise (votre adresse fiscale pour une entreprise individuelle).

### Quelles pièces faut-il apporter ?

Pour déposer votre demande, il vous faut vous munir des pièces suivantes :

-extrait KBIS ou copie de la carte CNBA

-copie des factures de carburant (gardez l'original, service des douanes peut être amené à vous le demander)

-copie du certificat communautaire de navigation (pages reprenant la nature et l'immatriculation)

**Le conseil de la Direction des Douanes :** accompagner votre demande d'un courrier indiquant le montant total du remboursement demandé (modèle disponible sur le site internet de la CNBA) et joignez à votre courrier un tableau dressant la liste des factures jointe (nom de l'avitailleur, date de la facture, montant total de la facture et montant de la TICPE payée).

### Quel montant ?

Le remboursement correspond au montant de la taxation, soit 56,6 € pour 1000 litres jusqu'au 31 décembre 2011 et 72€ pour 1000 litres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Le GNR est-il exonéré ?

Le texte législatif publié en début d'année indique clairement que le carburant ou combustible utilisé pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure est

exonéré. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, le Gazole non routier devenant obligatoire, il est donc exonéré lorsqu'il est employé à cet usage.

### A quel bureau dois-je m'adresser ?

Votre demande doit être déposée au bureau des douanes dont dépend le siège social de votre entreprise (votre adresse fiscale pour une entreprise individuelle).

Vous trouverez ci-après la liste des bureaux compétents, en fonction de la localisation géographique du siège social de votre entreprise :

#### **I - Direction de Bourgogne :**

1) Bureau d'Auxerre : Parc technologique d'activité de la Chapelle, Chemin de la Chapelle, BP 17, 89470 MONETEAU, tél : 03 86 94 24 40

2) Bureau de Dijon : 4 avenue de Dallas, BP 26709, 21067 DIJON CEDEX, tél : 03 80 74 96 00

3) Bureau de Chalon sur Saone : 1 rue René Cassin, Centre routier, BP40098, 71321 CHALON SUR SAONE CEDEX, tél : 03 85 94 14 60

4) Bureau de Macon : Zone portuaire sud, 416 quai Jouffroy d'Abbas, BP 82041, 71020 MACON CEDEX, tél : 03 85 20 91 50

5) Bureau de Nevers : 18 rue Lamartine, 58000 NEVERS, tél : 03 86 71 78 04

#### **II - Direction de Paris**

Bureau de Paris : 11 rue Léon Jouhaux, 75010 PARIS, tél : 01 40 40 60 27

#### **III – Direction de Paris EST (départements de Seine Saint Denis, du Val de Marne et de Seine et Marne)**

Bureau de Blanc Mesnil – Bâtiment Z – Garonor Est – 93611 AULNAY SOUS BOIS CEDEX – tél : 01 49 39 52 00

Bureau de Melun – Hôtel d'entreprises – Zone Industrielle – 1015 rue du Maréchal Juin – 77006 VAUX LE PENIL – tél : 01 60 56 52 50

Bureau de Marne la vallée – ZAC de Paris Est – 19 boulevard Georges Bidault – Bât G2 – 77183 CROISSY BEAUBOURG – tél : 01 60 95 38 80

Bureau de Rungis – Gare routière – BP 20305 – 94152 RUNGIS CEDEX – tél : 01 45 12 87 00

#### **IV – Direction de Paris OUEST**

- Bureau de Gennevilliers : 37 route principale du Port, BP 237, 92637 GENNEVILLIERS CEDEX, Tél : 01 46 13 88 00

- Bureau de Corbeil Evry : ZA Petite Montagne Sud, 3 rue du Gevaudan, BP 1736, 91047 EVRY CEDEX, Tél : 01 69 11 15 30

- Bureau de Trappes : 11 rue Jean d'Alembert, BP CS70542, 78197 TRAPPES Cedex, Tél : 01 30 68 18 80

#### **IV - Direction de Rouen**

1) Bureau de Rouen Transports : 13 avenue du Mont Riboudet, BP 4084, 76022 ROUEN CEDEX 3, tél : 02 35 52 36 52

2) Bureau d'Evreux : 977 rue de Cocherel, BP 3234, 27032 EVREUX CEDEX, tél : 02 32 33 94 50

#### **V - Direction de Picardie**

1) Bureau de Compiègne : ZC de mercièrre, Avenue Marcellin Berthelot, BP 8055, 60205 COMPIEGNE, Tél : 03 44 20 00 49

#### **VI - Direction de Dunkerque**

1) Bureau de Boulogne : 3 rue Roger Salengro, Plateforme Garromanche, BP77, 62230 OUTREAU, tél : 03 21 80 89 90

2) Bureau d'Arras : Avenue d'Immercourt, BP 906, 62022 ARRAS CEDEX, tél : 03 21 15 26 00

3) Bureau de Dunkerque : Quai Freycinet 1, BP 6368, 59385 DUNKERQUE CEDEX 1, tél : 03 28 58 05 05

#### **VII - Direction de Lille**

1) Bureau de Valenciennes : ZI n°2, BP 30432, 59322 VALENCIENNES CEDEX, tél : 03 27 22 31 01, pour les opérateurs situés dans les arrondissements de Valenciennes, Douai, Cambrai, Maubeuge

2) Bureau de Lille : Place Leroux de Fauquemont, 59000 LILLE, tél : 03 20 17 15 80, pour les opérateurs situés dans les arrondissements de Lille, Roubaix, Tourcoing

#### **IX - Direction du Havre**

1) Le Havre Antifer, 138, bd de Gravelle, BP27, 76083 Le Havre, Tél : 02.35.26.24.00

#### **IX - Direction de Lorraine**

1) Nancy : 150 rue Alfred Krug, BP CS25215, 54052 Nancy cedex, tél : 03 83 30 84 70

**Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :**

- Téléphone : 01.43.15.96.96
- Email : [cnba.paris@wanadoo.fr](mailto:cnba.paris@wanadoo.fr)

**[www.cnba-transportfluvial.fr](http://www.cnba-transportfluvial.fr)**